

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2020

20.02.12

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU SCoT DU PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-huit heures quinze, le comité syndical s'est réuni en séance publique, salle polyvalente au Pallet, suite à la convocation de Monsieur François GUILLOT, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Joël BASQUIN M. Jean-Pierre BOUILLANT Mme Marcelle CHAPEAU M. Claude CESBRON M. François GUILLOT M. Benoist PAYEN M. Jean-Paul RICHARD M. Aymar RIVALLIN Mme Nelly SORIN Mme Josette SCOUARNEC M. Albert MECHINEAU	M. Patrick BALEYDIER Mme Anne CHOBLET M. Paul CORBET Mme Nicole LACOSTE M. Stéphane MABIT M. Jérôme MARCHAIS M. Pierre-André PERROUIN M. Jean-Marie POUPELIN M. Jean TEURNIER
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
Mme Michèle LE STER	

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Benoit COUTEAU Mme Janick RIVIERE Mme Marielle JEANNEAU	M. Pierre BERTIN
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
M. Rodolphe AMAILLAND	

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo	Communauté de communes Sèvre et Loire
M. Benoît COUTEAU donne pouvoir à M. François GUILLOT	M. Pierre BERTIN donne pouvoir à M. Stéphane MABIT
Commune de Vertou	Commune de Basse Goulaine
M. Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Mme LE STER Mme Marie SLIWINSKI donne pouvoir à M. Aymar RIVALLIN	

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice, M. Philippe CARO, responsable administratif et financier, Mme Stéphanie ARNAUD et Ludivine JOURDAN

Date de convocation : 30 janvier 2020

Nombre de membres : 48 en exercice (39 titulaires et 9 suppléants) : 20 présents
24 votants (dont 4 pouvoirs)

Votants au titre du pôle SCoT - Pays : 22 votants

Votants au titre du pôle Culture - Pah : 24 votants

Secrétaire de séance : Pierre-André PERROUIN

Approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Intervention de Patrick BALEYDIER

Contexte

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais a été approuvé le 29 juin 2015.

Le SCoT définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) une stratégie visant à « la définition des secteurs destinés à accueillir le grand commerce qui ne peut, du fait de son gabarit, s'insérer au sein de l'enveloppe urbaine et ce, en cohérence avec la gestion des flux et avec la structuration des pôles que le SCoT organise » ;

Le SCoT comprend dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) un chapitre 5 intitulé « Soutenir le développement d'un système économique dynamique » et un sous-chapitre 5.5 intitulé DACOM. Dans le cadre de ce sous-chapitre est écrit que « le SCoT prévoit la création d'un parc commercial à Vallet dont le périmètre est défini, dans l'objectif de constituer le pôle commercial structurant destiné à l'accueil d'équipements commerciaux permettant notamment les achats occasionnels, à l'échelle pays, dans la limite de 8000 m² de surface de plancher par équipement, compte tenu de la proximité métropolitaine » ;

Il a été constaté que le document tel qu'il est rédigé dans le sous-chapitre 5.5 « DACOM » ne permet pas de répondre aux objectifs du SCoT en matière d'organisation de l'offre commerciale ; Dès lors le Président a prescrit par arrêté en date du 1^{er} juillet 2019 une procédure de modification du SCoT telle que définie aux articles L.143-32 à L. 143-36 du Code de l'Urbanisme.

1. Les avis des personnes publiques associées

Le projet de modification n°1 du SCoT a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) :

- Préfecture
- DDTM de Loire-Atlantique
- DREAL
- Agence régionale de santé Pays de la Loire
- DRAAF
- DRAC
- Service Départemental de l'architecture et du patrimoine
- DDASS
- Département service national ingénierie aéroportuaire Ouest
- Conseil régional des Pays-de-la-Loire
- Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire
- Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- INAO
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
- Les communes et EPCI voisins
- Les communes et EPC appartenant au SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Avant le début de l'enquête publique, 17 Personnes Publiques Associées avaient formellement répondu :

- Préfecture de Loire-Atlantique
- Région Pays de la Loire
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire

- Conseil départemental 44 de Loire-Atlantique
- Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique
- Communauté de communes Clisson Sèvre Maine Agglo
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
- Communes de Gétigné, Haute-Goulaine, Mauges communauté, Mauves-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Thouaré-sur-Loire

Le dossier n'a reçu aucun avis défavorable.

2. L'enquête publique

Par une décision en date du 30 septembre 2019, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Bachellier en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019. Elle a donné lieu à un total de 53 contributions.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du SCoT du Pays du vignoble nantais, sous réserve de modifications complémentaires à apporter au Document d'orientations et d'objectifs (DOO), paragraphes § 5.4. « Organiser le développement commercial pour mieux limiter les déplacements contraints » et § 5.5 « DACOM », cela afin :

- de mieux distinguer le Pôle commercial de Vallet par rapport aux autres pôles, en raison du traitement particulier dont il bénéficie,
- de conserver la référence à la « proximité métropolitaine » en appui de la notion « d'échelle Pays », ceci afin de prévenir l'implantation, éventuelle, d'équipements surdimensionnés.

3. Modification du dossier suite à l'enquête publique

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a attentivement analysé les avis des personnes publiques associées et consultées et les remarques du commissaire-enquêteur.

L'ensemble des préconisations émises par le commissaire-enquêteur sont prises en compte dans le dossier.

Il est présenté ci-dessous les évolutions apportées au dossier :

- Chapitre 5.5 : la mention « A l'échelle de la ZACOM » est supprimée. La référence à la superficie totale de la zone est ajoutée dans la nouvelle rédaction ;
- Chapitre 5.5 : réintroduction de la référence à « la proximité métropolitaine », en appui de la référence à « l'échelle pays » ; notions utiles à la détermination de la zone chalandise cible.
- Chapitre 5.4 : Le paragraphe suivant « Les commerces ayant une taille polarisante et visant une offre à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, sont localisés dans ces espaces de pôles structurants. Compte-tenu de la proximité métropolitaine, le territoire n'a pas vocation à recevoir des commerces d'une surface supérieure à 8000m² ». » est repositionné avant la référence au pôle de Vallet pour affirmer le caractère dérogoire mis pour le pôle de Vallet et précisé dans le chapitre 5.5.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-16 et L. 143-17, L. 143-29, L. 143-32, L.143-33, L. 143-34, L. 143-35, L. 143-36 et R.143-9,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2003, modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 23 juin 2003, puis du 26 octobre 2011 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, la délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2015 portant approbation du SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Vu, l'arrêté du Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais en date du 03 juillet 2019 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu, le dossier de modification n°01 du SCoT, modifié suite à l'enquête publique, en vue de son approbation, et présenté en annexe de la présente délibération ;

Considérant les motifs ci-dessus exposés ;

Considérant les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur remis le 13 janvier 2020, ses conclusions et avis motivés établis en connaissance et contributions à l'enquête publique ;

La délibération est soumise au vote :

21 voix pour

1 abstention

Les membres du Comité syndical décident :

D'APPROUVER LA MODIFICATION N°01 DU SCOT DU PAYS DU PAYS DU VIGNOLE NANTAIS, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et aux sièges des 2 EPCI membres.

DE DIRE que, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°01 SCoT seront transmis au Préfet de la Loire Atlantique, à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, au Président du Conseil Départemental de la Loire Atlantique, aux organismes mentionnés à l'article L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, aux EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, aux communes du périmètre du SCoT et aux autres personnes publiques associées.

DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC le dossier de modification n°01 du SCoT par la présente délibération au siège Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, aux sièges des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et sur le site internet <http://www.vignoble-nantais.eu>

DE DIRE que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais <http://www.vignoble-nantais.eu> durant une année et à disposition du public aux sièges du Syndicat et des EPCI membres.

Pour extrait certifié conforme,
A Clisson le 14 février 2020

Le Président,
François GUILLOT

